

Focus sur l'état d'avancement des 25 recommandations

de la 1^{re} mandature du CJPE

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'était engagé auprès des jeunes à mobiliser les membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) afin de répondre aux recommandations de la 1^{re} mandature.

À ce jour, plusieurs recommandations ont déjà été mises en place, comme :

- la création d'une antenne de parrainages à destination des jeunes de l'ASE depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- la création d'une bande dessinée sur le harcèlement scolaire dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil départemental des jeunes (CDJ).

D'autres recommandations sont actuellement à l'étude à trois niveaux :

> La création en juin 2024 de 3 groupes de travail de l'ODPE pour permettre de répondre à des recommandations impliquant plusieurs membres, comme :

- la création d'un numéro de téléphone et/ou d'une adresse mail de l'ASE accessible 24h/24 ;
- la facilitation des droits de visites entre frères et sœurs ne vivant pas dans le même foyer ;
- le droit individuel ou collectif d'accès aux animaux de compagnie au quotidien.

> La participation au nouveau schéma départemental de l'enfance et de la famille (2025-2029) pour notamment faire évoluer :

- les autorisation de sorties libres à l'extérieur ;
- la création d'une boîte à outils (physique ou numérique) permettant l'accès à l'autonomie des jeunes (scolarité, droits, santé, logement...).

> La consultation des partenaires concernés pour évaluer la faisabilité de certaines recommandations, comme :

- l'obligation des adultes (éducateurs, professeurs, CPE...) à la confidentialité, au respect du statut et de la vie privée des jeunes dans les espaces publics et privés ;
- la volonté des jeunes de pouvoir s'entretenir seul à seul avec le juge.

Pour plus d'informations,
consulte le site
www.puy-de-dome.fr

Contact

cjpe@puy-de-dome.fr
04 73 42 23 85



Consultez
la plaquette de
la 1^{re} mandature



LE CONSEIL DES JEUNES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

présente

les 15

RECOMMANDATIONS de la 2^E MANDATURE

2023 - 2024



Les 15 recommandations du CJPE

Le Conseil des jeunes en protection de l'enfance (CJPE) est un lieu d'expression et de propositions des enfants confiés au service départemental de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Lancée en **mars 2022**, cette instance consultative réunit une **trentaine de jeunes âgés de 8 à 21 ans**, représentatifs en termes d'âges, de sexes et de modes de placement (établissements, familles d'accueil...).

Le 13 décembre 2023 s'est installée la nouvelle et **2^e mandature** du Conseil des jeunes en protection de l'enfance du Puy-de-Dôme.

Élus pour la période 2023-2024, ses membres ont émis **15 recommandations** destinées à améliorer la prise en charge des jeunes qui, comme eux, sont confiés à l'ASE. Elles ont été présentées, le 22 mai 2024, aux membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance du Puy-de-Dôme (ODPE).

1 Autoriser la famille d'accueil ou l'Établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) à faire un « bon de sortie » pour des soirées, week-ends ou semaines, avec validation préalable des parents, afin de simplifier les autorisations de sorties.

2 Rendre les véhicules des ESSMS anonymes pour que les enfants ne soient plus identifiés comme étant de l'ASE et, selon leur âge, ne pas les déposer directement devant les établissements scolaires.

3 Harmoniser les règles d'utilisation des téléphones portables entre les établissements, en fonction des âges des enfants.

4 Respecter le secret professionnel lors des discussions sur les situations des enfants entre travailleurs sociaux et psychologues (échanger dans des bureaux et non dans les couloirs ou devant d'autres jeunes) mais aussi dans le cadre scolaire, en restant discret sur les situations des enfants.

5 Systématiser la mise en place d'un projet pour l'enfant avec une explication rapide des raisons du placement, afin que le jeune ne se sente pas coupable.

6 Informer dès le début les enfants, de manière adaptée à leur âge, sur le fonctionnement du placement, les échanges d'informations (BD, livret, flyer...) entre professionnels et les numéros d'urgence utiles (harcèlement, planning familial...).

7 Créer un espace dans chaque établissement où les jeunes peuvent s'isoler un petit moment (ex. salle multi-sensorielle de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) du Château des Quayres).

8 Réduire les effectifs des groupes et les écarts d'âges dans les foyers pour faciliter la vie en collectivité.

Assurer aux jeunes d'avoir au moins un rendez-vous médical annuel avec leur médecin traitant.

9

10

Prévoir des rendez-vous d'au moins 1 h à 1 h 30 avec les psychologues car les sessions actuelles sont trop courtes.

11

Permettre aux jeunes de changer de psychologue en cas de demande justifiée dans le respect des parcours de soin.

12

13

Sensibiliser le milieu scolaire au harcèlement et à la stigmatisation des enfants confiés à l'ASE.

Informier et former sur le harcèlement physique et numérique (réactions, accompagnement...).

14 Accompagner les jeunes de façon plus soutenue lorsque le retour dans leur famille a échoué et qu'un nouveau placement est prononcé.

15

Organiser des Olympiades sportives (tournoi national de l'enfance) et culturelles (rassemblement de l'ensemble des enfants confiés pour un concours de dessins sur une demi-journée...).